



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲  
 ▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲  
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

DATE DE CONVOCATION : **12 MAI 2021**  
 TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 18 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie déléguée de Champigné, 36 rue Henri Lebasque à Champigné sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire. Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h08.

#### 1. Quorum

1	LEZE	Maryline	P	16	CHIRON	Jacky	P	30	BERTIN	Jérémy	P
2	DESNOËS	Estelle	P	17	BOULEAU	Pascal	P	31	GUIHENNEUC	Marianne	AE
3	POMMOT	Michel	P	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	P	32	FOUIN	Marion	P
4	LANGLAIS	Véronique	P	19	BERNIER	Catherine	P	33	RABOUAN	Justine	P
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	20	PERTUISEL	Roselyne	AE	34	RICHARD	Maud	AE
6	SANTENAC	Rachel	P	21	PREZELIN	Éric	P	35	KLEIN	Bernadette	P
7	THEPAUT	Michel	P	22	MARTIN	Alain	AE	36	BOURRIER	Alain	P
8	BURON	Christelle	P	23	CHABIN	Nathalie	P	37	CHATILLON	Jean-Yves	P
9	ERMINE	Benoît	P	24	BRICHET	Stéphane	P	38	LEOST	Marie-Hélène	A
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	P	25	RIVENEAU	Annie	P	39	FLAMENT	Sophie	AE
11	MASSEROT	Christian	P	26	JOUANNEAU-FERRON	Laelitia	P	40	GUILLOT	Jean-François	AE
12	BOUDET	Marie-Christine	P	27	JAMIN	Grégoire	P	41	CONGNARD	Charlotte	A
13	FOUIN	Dominique	P	28	PAULY-MOREAU	Noémie	A	42	BODIN	Freddy	P
14	NOILOU	Jean-Claude	P	29	MASSE	Stéphane	P	43	GUERIN	Aurélie	P
15	LAURIOU	Jean-Yves	P								

Madame Roselyne PERTUISEL	Donne pouvoir à	Monsieur Jean-Yves LAURIOU
Monsieur Alain MARTIN	Donne pouvoir à	Madame Maryline LEZE
Madame Maud RICHARD	Donne pouvoir à	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Madame Marie-Christine BOUDET
Madame Marie-Hélène LEOST	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
Monsieur Jean-François GUILLOT	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>43</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>34</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	<b>6</b>
<b>Quorum</b> (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)	<b>22 élus abaissé à 15 élus</b>
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>40</b>

## 2. Désignation du secrétaire de séance

**Monsieur Stéphane BRICHET**, conseiller municipal de la commune déléguée de Marigné, est désigné secrétaire de séance.

## 3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 7 avril 2021

**Monsieur Jean-Yves LAURIOU** indique qu'il y a sans doute un doublon dans les tableaux budgétaires présentés aux pages 3 et 4.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

## 4. Questions et remarques écrites

- Présentation de la mission d'archivage par Madame Catherine FALLOUX

**Maryline LEZE** indique que certains documents ont besoin d'être restaurés. Il est proposé de se rapprocher des archives départementales pour les restaurer et les préserver (notamment le cadastre Napoléonien). **Madame Catherine FALLOUX** indique que la commune doit dans un premier temps relier les registres des délibérations, mais également les registres d'actes d'état civil.

**Madame Maryline LEZE** demande à **Madame Catherine FALLOUX** quel est le document, au sein des archives, qui l'a le plus interpellé. **Madame Catherine FALLOUX** indique avoir été particulièrement intéressée par le fonds photographique de Cherré.

**Monsieur Pascal BOULLEAU** demande si les lieux de stockage des archives sont protégés contre le feu. Il demande également si les archives seront, à terme, numérisées. **Madame Catherine FALLOUX** indique qu'actuellement il n'y a pas de protection pour les lieux de stockage.

**Monsieur Dominique FOUIN** demande s'il ne serait pas intéressant de procéder à la numérisation afin d'assurer une plus grande durée de vie des archives. **Madame Catherine FALLOUX** précise que les archives électroniques ont une durée de vie très limitée, tant en raison du support que de la capacité de lecture. Il faudrait se concentrer sur les documents les plus importants des fonds : les registres paroissiaux ou les délibérations.

**Madame Catherine FALLOUX** indique qu'il serait intéressant de faire des animations autour des archives auprès des écoles ou lors d'expositions

\*\*\*\*\*

## Finances

### 1. Décision modificative n°01

Rapporteur : Dominique FOUIN et Maryline LEZE



#### PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE n°01 en INVESTISSEMENT

##### MODIFICATION INTITULÉ OPERATION

OPERATION 510 : Rénovation Salle des Fêtes Contigné **DEVIENT** Travaux Piscine sans correction du montant budgétaire

##### MODIFICATION DI SANS OPERATION

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>OPERATION 300 : FONDS DE CONCOURS</b>		
2046 : Attribution de compensation	-119 145 €	0 €
<b>SANS OPERATION</b>		
2046 : Attribution de compensation	119 145 €	0 €
<b>TOTAL OPERATION 510 : PISCINE</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le conseil municipal est invité à :

- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

## Administration générale

### 2. Agence postale communale à Marigné – Convention avec LA POSTE

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

L'accessibilité aux services postaux au sein de ses 17 000 points de contact et la qualité de l'engagement des postiers et des partenaires, sont l'atout maître du réseau La Poste. La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale.

La convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

La convention est actée pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

**Madame Véronique LANGLAIS** indique que cette réflexion a été lancée dès le début du mandat avec la nouvelle équipe. Le projet a été retardé suite au changement d'agent à l'accueil de la mairie déléguée. L'agence postale communale pourrait ouvrir dès le 5 juillet 2021, après que l'agent d'accueil ai suivi une formation. Cela permettra de revitaliser le centre-bourg. L'agence postale communale sera ouverte sur le temps d'ouverture au public de la mairie, soit : le mardi au vendredi de 9h00 à 12h00, et un samedi sur deux.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la création d'une agence postale communale au sein de la mairie déléguée de Marigné ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

<b>3.</b>	<b>Tarifification de la prestation de plateau repas chaud – Béguinage, Contigné</b>
-----------	---

**Rapporteur : Estelle DESNOËS**

Actuellement, le Béguinage propose des prestations de restauration aux locataires : ils sont obligés de manger en salle à manger du lundi au vendredi.

Prestation	Tarifification
Repas en salle à manger	8.85 €
Panier repas	7.00 €
Forfait absence	4.40 €

Le Béguinage souhaite maintenant permettre aux locataires de déjeuner dans leur maison, et non plus obligatoirement en salle à manger tous les jours de la semaine. Il est proposé d'obliger les locataires à manger deux jours par semaine en salle à manger (le samedi et un jour choisi par le locataire). Cela implique la mise en place d'une nouvelle tarification à compter du 15 juin 2021.

Prestation	Tarifification
Repas en salle à manger	8.85 €
<b>Plateau repas chaud</b>	<b>8.85 €</b>
Panier repas	7.00 €
Forfait absence	4.40 €

**Madame Estelle DESNOËS** indique qu'il s'agit d'une adaptation des prestations du Béguinage pour les locataires. Ce point a été vu et validé en commission « Solidarité – Famille – Education ». Le plateau repas est proposé au même tarif qu'un repas en salle car il y nécessite aussi la mobilisation d'agent pour effectuer le service.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la nouvelle tarification proposée pour la prestation de livraison à domicile de plateau repas chaud pour les locataires du Béguinage à compter du 15 juin 2021 ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

<b>4.</b>	<b>Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou</b>
-----------	---

**Rapporteur : Maryline LEZE**

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'accompagner l'élaboration d'un Projet Social de Territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Ce diagnostic vise notamment à réinterroger le territoire pertinent de signature.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux habitants, sur un territoire qui fait sens pour ces dernières, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG couvre, au regard des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants :

- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Le soutien aux familles confrontées à des évènements fragilisants
- Le soutien à la parentalité
- L'accès et le maintien dans le logement
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et aux services
- L'accès numérique

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Maine-et-Loire, la Communauté de communes et les communes concluent une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La CTG aura pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes et les communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart constaté entre offres et besoins ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

**Madame Maryline LEZE** indique que cette convention intervient entre la CAF, la communauté de communes ainsi que les communes membres. La convention sera portée par le CIAS dans les champs suivants :

- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Le soutien aux familles confrontées à des évènements fragilisants
- Le soutien à la parentalité
- L'accès et le maintien dans le logement
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et aux services
- L'accès numérique

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la convention territoriale globale ci-annexée ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

## Cadre de vie – Aménagement du territoire

<b>5.</b>	<b>Approbation de la Charte du PLUi de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou</b>
-----------	--

**Rapporteur : Maryline LEZE et Véronique LANGLAIS**

Dans le cadre de la validation de son projet de territoire, intervenue en décembre 2019, la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou souhaite s'engager dans un projet important pour le territoire : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce travail mobilisera l'ensemble des 16 communes membres pour les prochaines années et vise à l'élaboration d'un document-cadre pour l'urbanisme et l'aménagement de notre territoire. Cette démarche commune et partagée permettra de planifier et construire l'avenir du cadre de vie et d'activité à l'horizon 2030.

Les communes membres de la CCVHA ont conscience que la révision du SRADDET en cours, amènera à une évolution du SCoT et la nécessaire évolution des documents d'urbanisme des communes y compris pour celles qui viennent de le valider.

La charte, qui précise les engagements en matière de gouvernance entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes du territoire, est proposée à la signature de l'ensemble des Maires et du Président de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou.

**Madame Véronique LANGLAIS** rappelle la genèse de ce projet : la commune Les Hauts-d'Anjou s'était abstenue en novembre 2020 lors de l'approbation de la charte au niveau de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou au regard du peu d'information qui avait été transmise. Depuis, une foire aux questions a été ouverte et a permis de faire évoluer le document de la charte. Elle rappelle que pour s'opposer au transfert de compétence, il était nécessaire que 25% des communes membres de la CCVHA, représentant au moins 20% de la population, s'opposent. Elle fait le rappel du principe du zéro artificialisation des sols qui implique de limiter au maximum l'étalement urbain. Dans le cadre du PLUi, cela passera par une étude sur les logements vacants, les friches industrielles, les dents creuses.

**Madame Maryline LEZE** rappelle que la commune s'était interrogée sur la transmission de cette compétence à la CCVHA. Il était question de la capacité des communes à conserver la main sur l'aménagement foncier du territoire. Plusieurs questions ont été évoquées :

- Concernant le transfert de la charge à la CCVHA. Ainsi, il était question de savoir comment honorer les PLU qui sont encore en révision, tout en transférant la charge à la CCVHA. Ce point est encore en discussion.

- Concernant le droit de préemption. Le Président de la CCVHA peut déléguer le droit de préemption à la commune par arrêté, et c'est ce qui est souhaité par les maires.
- Concernant la délivrance des autorisations d'urbanisme. Ce point reste à la charge des maires.
- Concernant la gouvernance au sein du Comité de pilotage, il a été demandé à revoir le calcul de représentation d'élus par communes, afin de mieux prendre en compte la présence des communes nouvelles.

**Monsieur Michel THEPAUT** demande quel sera l'avenir des agents qui sont chargés de l'urbanisme : est ce que les dossiers seront instruit par la CCVHA ? Quel sera le regard des élus sur ces dossiers ?

**Madame Maryline LEZE** indique que l'organisation des services au sein des communes ne va pas évoluer, de même, ce sera toujours au PETR d'instruire les dossiers de permis de construire. Le PLUi aura davantage un rôle de repérage cadastral, de classification du territoire.

**Monsieur Michel THEPAUT** espère que les communes qui viennent de finaliser leurs PLU ne vont pas avoir à refaire le même travail en intégrant le PLUi. **Madame Véronique LANGLAIS** indique qu'avec le PLUi, ce sera une nouvelle façon de travailler, notamment sous l'axe de contraindre l'étalement urbain. **Madame Maryline LEZE** indique que les moyens qui seront mis en œuvre pour limiter l'étalement urbain seront portés au niveau de la CCVHA, ce qui permettra d'activer des leviers plus efficaces.

**Madame Rachel SANTENAC** demande quelle sera la conséquence de l'intégration au PLUi des communes ayant une carte communale. **Madame Maryline LEZE** indique que Brissarthe va rentrer dans le PLUi, ce qui va doter la commune de véritables documents d'urbanisme.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACCEPTER** le projet de charte de gouvernance du PLUi annexée à la présente ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>1</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>39</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

<b>6.</b>	<b>Création, composition et règlement intérieur de la commission consultative « marchés forains »</b>
-----------	---

**Rapporteur : Michel POMMOT**

### **1. Création de la commission consultative**

La commune LES HAUTS-D'ANJOU a pour projet d'adopter un règlement unique de l'ensemble des marchés forains de la commune en lieu et place des trois règlements actuellement en vigueur.

Dans le cadre de ce travail et de cette réflexion, il a été proposé de créer une commission consultative « marchés forains » afin de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

Cette commission consultative aura pour mission d'émettre des avis sur l'application du règlement de marchés forains, les problématiques relatives au fonctionnement et à l'organisation des marchés, l'attribution et le retrait des emplacements, les sanctions prises à l'encontre des commerçants.

## **2. Composition de la commission consultative**

Elle sera composée de :

- Quatre adjoints au maire
  - o L'adjoint au Maire en charge de la vie économique locale
  - o Un adjoint au Maire issu de Châteauneuf-sur-Sarthe
  - o Un adjoint au Maire issu de Champigné
  - o Un adjoint au Maire issu d'une des communes déléguées
- Un représentant titulaire et un suppléant pour chaque marché désigné par leurs pairs,
- Des placiers et d'un ou plusieurs représentants de l'administration
- Des représentants des organisations professionnelles qui en font la demande

Ainsi, siégeront parmi les élus : Michel POMMOT, Marie Jeanne FRANCOIS, Marie Christine BOUDET, Michel THEPAUT.

## **3. Règlement intérieur de la commission consultative**

### **• Présidence**

La présidence sera assurée par le maire ou son représentant. Sera invitée à participer, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile aux membres de la commission consultative.

### **• Périodicité**

La commission doit se réunir au moins une fois par an, et à chaque fois que nécessaire, notamment lors de la création ou modification de marché.

### **• Caractère consultatif des décisions**

La commission consultative prendra ses décisions à la majorité. Les avis émis par la commission de travail sont strictement consultatifs. Le Maire ou son représentant, a seul le pouvoir de décision.

### **• Représentants titulaires et suppléants des marchés**

Les commerçants désignent par un vote à bulletin secret un représentant et son suppléant, pour une durée de 3 ans, quelle que soit la catégorie professionnelle, à la condition d'être un abonné du marché concerné.

Les commerçants se présentant à l'élection et, a fortiori, désignés comme délégués ne devront pas avoir subi de sanction dans les 4 années précédant l'année des élections, relative à leur présence sur les marchés.

### **• Rôle de la commission consultative**

Le rôle de la commission est d'émettre un avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés, et notamment :

- La réglementation et la police des marchés,
- La rédaction ou la modification de la réglementation des marchés,
- La création, le transfert ou la suppression des marchés,
- Le montant des droits de place,
- Les aspects qualitatifs et quantitatifs des métiers présents sur les marchés, leur diversité et l'équilibre commercial offert aux consommateurs,
- Les métiers manquants à pourvoir ou à promouvoir, qualitativement ou quantitativement,
- Les actions de dynamisation ou la création d'une charte qualité,

### **• Compte rendu**

Les avis et suggestions de la commission de travail sont consignés sur des comptes rendus de réunions, lesquels sont adressés après chaque réunion aux participants et pourront être consultés librement en mairie des Hauts-d'Anjou.



**Madame Maryline LEZE** rappelle l'existence de deux marchés forains avant l'intégration à la commune et le marché créé l'année dernière le mercredi soir à Châteauneuf-sur-Sarthe.

**Monsieur Michel POMMOT** fait lecture du règlement intérieur de la commission consultative des marchés forains.

**Madame Maryline LEZE** indique que cette commission permettra de gérer l'ensemble des questions liées à l'installation des commerçants, dans le cadre des marchés des communes déléguées de Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe, mais aussi en dehors.

**Monsieur Michel POMMOT** précise que la tarification sera actée par la commission. La tarification envisagée a pour vocation d'attirer les commerçants.

**Monsieur Grégoire JAMIN** demande si la commission va s'intéresser exclusivement aux commerçants des marchés ou aussi aux commerçants ambulants en dehors du cadre du marché. **Monsieur Michel POMMOT** précise que la commission s'intéressera à l'ensemble des commerçants ambulants, qu'ils soient installés sur le marché ou en dehors. Cela permettra d'imposer le règlement à l'ensemble des commerçants.

**Monsieur Christian MASSEROT** indique que lorsqu'un commerçant plusieurs fois absent, il faut prévoir la possibilité de l'évincer. **Monsieur Michel POMMOT** indique que cela est prévue dans le règlement intérieur. De plus, les abonnements à l'année ou au trimestre seront préconisés.

**Monsieur Stéphane BRICHET** demande si dans le cadre des commerçants ambulants, on vise également les food trucks. **Monsieur Michel POMMOT** indique qu'ils seront également visés par le règlement.

**Madame Maryline LEZE** précise que chaque installation sur le marché doit être validée par la Maire en amont.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la création d'une commission « marchés forains » ;
- **DIT** que la commission « marchés forains » sera composée dans les mêmes modalités que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVER** le règlement de la commission « marchés forains » comme présenté ci-dessus ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

<b>Cession des lots n°2, n°3 et n°7 – Lotissement « Le Bon Port », Cherré</b>
---

**Rapporteur : Christelle BURON**

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ». Ainsi, il appartient à la commune de délibérer pour acter les cessions à intervenir pour les parcelles suivantes :

Lot n°	Parcelle	Adresse	Capacité	€ TTC/m²	Acquéreurs	€ TTC
02	096 B 1347 096 B 1344	3 rue du Bon Port, Cherré	384 m²	35.00	Madame Angélique PREZELIN	13 440.00
03	096 B 1348	5 rue du Bon Port, Cherré	467 m²	35.00	Monsieur Diégo BOUCAULT	16 345.00
07	096 B 1353	2 rue du Bon Port, Cherré	492 m²	35.00	Monsieur Stéphane CHAUVEL	17 220.00

Les cessions à intervenir feront l'objet d'un acte notarié de l'office notariale NOT@CONSEIL de Châteauneuf sur Sarthe.

**Madame Christelle BURON** indique qu'en 2014, la commune a sollicité un permis d'aménager pour la création du lotissement « Le Bon Port ». Les parcelles étaient d'abord en vente au prix de 59.91 € TTC/m², mais en raison de difficulté, il a été fait le choix en 2019 de baisser le prix à 35 € TTC/m². Trois premières ventes ont été actées en mars 2021. La signature des trois derniers compromis aura lieu le 2 juin 2021 à l'office notariale de Châteauneuf-sur-Sarthe. Ce lotissement a été financé et viabilisé par la commune déléguée de Cherré, il faudra donc finaliser la voirie dès la réalisation des dernières constructions.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la cession des parcelles présentées du lotissement « Le Bon Port » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIRE** que les cessions seront actées par acte notarié à l'office notariale NOT@CONSEIL de Châteauneuf sur Sarthe.
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

<b>8.</b>	<b>Signature du contrat avec le cabinet SCALE – Lotissement « La Baumerie », Châteauneuf-sur-Sarthe</b>
-----------	---

**Rapporteur : Maryline LEZE et Véronique LANGLAIS**

La commune Les Hauts-d'Anjou souhaite réaliser l'aménagement de parcelles situées sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe pour créer un quartier d'habitation.

L'agence SCALE a été sollicitée pour réaliser les missions suivantes, diagnostic et scénarios, avant-projet et dépôt du permis d'aménager, pour un montant forfaitaire de 18 300 € HT, soit 21 960 € TTC.

La commune souhaite contractualiser avec ce bureau d'études afin de développer un quartier à vocation d'habitat d'un nouveau genre. En effet, il est proposé au cours des diagnostics obligatoires,

que sont l'analyse environnementale et les études géotechniques, de procéder à des études complémentaires afin d'étudier la géobiologie du site. Cela consiste à mener des investigations pour identifier les grandes perturbations en sous-sol, tels que les cours d'eau, les failles, les cheminées cosmo-tellurique, etc. Ces prestations seront réalisées en sous-traitance par Jean-Michel COURTIN, énergéticien et géobiologue situé à Angers.

L'objectif de ce projet est de permettre la construction de maisons respectueuses du bien-être de ses occupants au travers de leur implantation, mais aussi au sein d'un cadre de vie agréable et paysager.

Dans un second pan de ce projet, il est important de prévoir dans le scénario d'aménagement le lien avec l'urbanisation existante, notamment le lotissement des Meslières.

L'ensemble des études qui seront menées sur ce lotissement vont permettre de développer une charte de l'habitat qui pourra s'appliquer, sous réserve d'adaptations, à l'ensemble de la commune Les Hauts-d'Anjou.



**Madame Véronique LANGLAIS** présente la zone à aménager et précise qu'un groupe d'élus de l'ancienne mandature a souhaité créer une charte d'aménagement pour assurer le bien-être des habitants de ce quartier, informer, conseiller les nouveaux propriétaires, donc en amont de la construction.

**Madame Maryline LEZE** fait lecture du projet de la charte d'aménagement.

**Monsieur Jean-Yves LAURIOU** demande quand va débuter la mission. **Madame Maryline LEZE** indique qu'à la signature de la convention, le cabinet va mettre en œuvre une étude sur la parcelle avant la

fin du mois de mai 2021. Une rencontre sera effectuée avec le groupe de travail mi-juin. L'agenda sera détaillé lors de la commission « Urbanisme – cadre de vie ».

Le conseil municipal est invité à :

- **CONCLURE** le contrat entre l'agence SCALE et la commune Les Hauts-d'Anjou pour la réalisation des missions présentées ci-dessus dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Beaumerie à Châteauneuf-sur-Sarthe pour un montant forfaitaire de 18 300 € HT, soit 21 960 € TTC ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

<b>9.</b>	<b>SMBVAR – Avis d'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versant de la Baconne et de la Suine et de la délivrance de l'autorisation environnementale (AE) permettant leur exécution</b>
-----------	--

**Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT**

Par courrier du 17 mars 2021, les services de la préfecture nous ont transmis l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n°66, relatif au projet de travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versant de la Baconne et de la Suine présenté par le SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme), en vue de :

- La déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement
- La délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L 181-1 dudit Code.

Cette enquête publique a lieu du 19 avril au 06 mai inclus et concerne les communes de Feneu, Sceaux d'Anjou, Querré (Commune nouvelle Les Hauts d'Anjou), Ecuillé, Soulaire et Bourg, Chambellay, Champteussé sur Baconne (Commune nouvelle Chenillé-Champteussé).

**Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** rappelle que la Région des Pays de la Loire a des ruisseaux d'une faible qualité. Le SMBVAR a pour objectif d'augmenter la qualité de ces ruisseaux à travers plusieurs actions. Le Syndicat souhaite investir 500 000 € sur six ans pour réaliser des travaux chez les particuliers. Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en œuvre une l'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général.

**Monsieur Jean-Yves LAURIOU** indique que l'enquête publique est déjà terminée. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** indique qu'administrativement, il est nécessaire de délibérer. **Madame Maryline LEZE** précise que la publicité de cette enquête a été effectuée via un affichage.

**Monsieur Christian MASSEROT** précise que ce sont surtout les agriculteurs qui sont visés par cette enquête publique.

**Monsieur Eric PREZELIN** demande quelle suite sera donnée aux remarques transmises au commissaire enquêteur. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** indique que le commissaire enquêteur compile les remarques, les transmet au SMBVAR qui va y répondre. Ensuite, cela sera transmis au contrôle de légalité. **Monsieur Éric PREZELIN** indique qu'il n'a pas eu de retour de la part des techniciens du SMBVAR lors de l'enquête publique. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** rappelle que la commune



doit se prononcer sur l'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général, qui permettra la réalisation de travaux sur le domaine privé. La commune ne se prononce pas sur les lieux de travaux.

**Monsieur Christian MASSEROT** indique qu'il y a une vingtaine d'année, il y a eu des travaux sur les ruisseaux pour modifier leurs écoulements. Maintenant, les travaux visent à faire pénétrer l'eau dans les nappes phréatiques.

**Monsieur Éric PREZELIN** indique qu'il souhaite que soit réalisé plus de bassin de rétention car cette méthode a plusieurs avantages : ralentir l'eau, mais également permettre de renvoyer l'eau dans les fossés. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** précise qu'il reste à sa disposition pour discuter de ces points plus techniques. **Madame Maryline LEZE** demande comment sont traités les remarques des habitants. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** indique que ce sont les techniciens du SMBVAR qui reviendront vers les habitants.

**Monsieur Christian MASSEROT** précise que les propriétaires liés aux ruisseaux sont responsables de son entretien et de son écoulement.

**Monsieur Jean-Yves LAURIOU** demande si les eaux pluviales de la SEDA se versent dans la Baconne ou la Suine. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** précise que la SEDA gère très bien l'écoulement des eaux pluviales, avec une réglementation très stricte, liée à l'activité. De plus, les parcelles concernées ne sont pas à proximité.

**Monsieur Jacky CHIRON** demande quelle sera la conséquence si la commune disait non. **Madame Maryline LEZE** indique que proposer un avis favorable permet de ne pas retarder le travail sur l'entretien des ruisseaux.

**Monsieur Jean-Yves CHATILLON** demande si, dans cet esprit de lutte contre les inondations, il est prévu de revenir à des tracés sinueux. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** indique que c'est exactement ce qui est proposé par le SMBVAR.

**Madame Aurélie GUERIN** souhaite connaître les étapes suivantes de ce dossier. **Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** indique que si la commune se prononce favorablement à l'enquête publique, la déclaration d'intention générale sera validée, ce qui permettra au SMBVAR d'avancer sur le dossier. La commune ne sera plus sollicitée par le SMABVAR dans le cadre du suivi de ce dossier.

Le conseil municipal est invité à :

- **DONNER** un avis favorable à l'enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versant de la Baconne et de la Suine et de la délivrance de l'autorisation environnementale (AE) permettant leur exécution ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>2</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>38</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

## Ressources Humaines

### 10. Animateur vacataires – Rémunération

**Rapporteur : Christelle BURON**

Dans le cadre des séjours d'été organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Châteauneuf-sur-Sarthe (ALSH), il est nécessaire de recruter des animateurs saisonniers afin de respecter le taux d'encadrement imposé pendant les séjours.

Afin d'optimiser au mieux le fonctionnement et réduire les coûts (heures supplémentaires), la collectivité a la possibilité de recruter des animateurs en « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE), ce type de contrat étant particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération (sur la base d'un forfait journalier).

La commune historique de Châteauneuf-sur-Sarthe avait délibéré en 2016 afin d'instaurer le recours au Contrat d'Engagement Educatif, et avait fixé un forfait journalier à 73,25 € brut.

En parallèle, pour l'accueil de stagiaires BAFA, la commune des Hauts-d'Anjou avait délibéré en 2019 pour instaurer une gratification de 15€ par jour de stage effectif.

Sur proposition de la Directrice de l'ALSH de Châteauneuf-sur-Sarthe, et afin d'assurer une attractivité de la commune tout en respectant les contraintes budgétaires, il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

- Diminution du forfait journalier pour les CEE diplômés : 60 € / jour (au lieu de 73,25 €)
- Instauration du forfait journalier pour les CEE non-diplômés : 30 € / jour
- Augmentation de la gratification des stagiaires BAFA : 40 € / jour (au lieu de 15 €) »

**Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT** demande à savoir le nombre de personnes concernées par cette mesure. **Madame Christelle BURON** indique que cela concerne trois personnes.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** les modifications présentées ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	6

## Animation territoriale – Citoyenneté

### 11. Règlement intérieur et tarification – ALSH « Aérofolizes », Châteauneuf-sur-Sarthe

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

Le règlement intérieur applicable à l'ALSH a été réactualisée lors de la commission du mardi 4 mai 2021 :

- Correction de la syntaxe,
- Harmonisation de la charte graphique des documents

La tarification proposée est la suivante :

	Journée avec repas		½ journée avec repas		½ journée sans repas		Tarif péricentre	Supplément sortie
	CCVHA*	Hors CCVHA	CCVHA*	Hors CCVHA	CCVHA*	Hors CCVHA		
- De 400€	6.80 €	8.15 €	4.80 €	5.75 €	2.80 €	3.35 €	1€ par ½ heure Toute ½ heure commencée sera facturée	5€/jour
De 401€ à 524€	10.80 €	12.95 €	7.80 €	9.35 €	4.80 €	5.75 €		
De 525€ à 780€	12.80 €	15.35 €	8.80 €	10.55 €	5.80 €	6.95 €		
De 781 à 1036€	13.30 €	15.95 €	9.30 €	11.15 €	6.30 €	7.55 €		
+ de 1036€	13.80 €	16.55 €	9.80 €	11.75 €	6.80 €	8.15 €		

\* **CCVHA** : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. Majoration de 20% sur la tarification des familles résidentes hors de la CCVHA.  
 Pour les familles non allocataires, le QF sera calculé manuellement à partir de leurs ressources annuelles. Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs ressources, le tarif maximum sera appliqué.

ATTENTION : Au-delà des horaires de fermeture de l'accueil péricentre, il vous sera facturé 2€ la demi-heure.

**Madame Maryline LEZE** demande à ce que le coût réel d'une journée enfant soit mentionné lors des prochaines délibérations sur ces sujets. Cela permet d'informer les familles sur la participation des communes dans l'organisation des activités de loisir des enfants.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** les règlements intérieurs présentés ci-dessus ;
- **ACTER** la tarification présentée ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

<b>12.</b>	<b>Règlement intérieur et tarification – Restauration scolaire et accueil périscolaire, Châteauneuf-sur-Sarthe</b>
------------	--

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

Le règlement intérieur applicable à la restauration et l'accueil périscolaire a été réactualisée lors de la commission du mardi 4 mai 2021 :

- Correction de la syntaxe,
- Harmonisation de la charte graphique des documents

La tarification proposée est la suivante :

<b>Accueil périscolaire</b>	
<b>QF inférieur à 336 €</b>	0,30 € le ¼ d'heure
<b>QF de 337 € à 524 €</b>	0,40 € le ¼ d'heure
<b>QF de 525 € à 780 €</b>	0,50 € le ¼ d'heure
<b>QF de 781 € à 1036 €</b>	0,55 € le ¼ d'heure
<b>QF supérieur à 1036 €</b>	0,60 € le ¼ d'heure
Pour les familles non allocataires, le Quotient Familial (QF) sera calculé manuellement à partir de leurs ressources annuelles. Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leurs ressources, le tarif maximum sera appliqué.	
ATTENTION : Au-delà des horaires de fermetures de l'accueil, une majoration sera appliquée. Le tarif du quart d'heure sera multiplié par deux.	

**Madame Rachel SANTENAC** indique que l'harmonisation de la tarification de la restauration scolaire aura lieu en septembre, il n'y aura donc pas de vote ce soir sur ce point. Concernant l'accueil périscolaire, Châteauneuf-sur-Sarthe est à part car il bénéficie des prestations de la CAF et de la MSA, ce qui implique la mise en place d'une tarification au quotient.

**Madame Marie-Christine BOUDET** demande pourquoi tout le monde ne bénéficie pas des aides de la CAF. **Madame Maryline LEZE** précise que pour le moment, la commission travaille avec l'historique des communes déléguées et il n'est pas encore possible d'effectuer une harmonisation sur ce point car cela implique quelques changements afin de répondre aux critères d'éligibilité de la CAF.

**Madame Rachel SANTENAC** précise qu'à ce jour, la tarification pour la restauration scolaire de Châteauneuf-sur-Sarthe n'a pas évolué depuis l'intégration de Châteauneuf-sur-Sarthe dans la commune Les Hauts-d'Anjou.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** les règlements intérieurs présentés ci-dessus ;
- **ACTER** la tarification présentée ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

<b>13.</b>	<b>Restauration scolaire et la garderie des communes déléguée de Brissarthe, Champigné, Cherré, Contigné, Marigné, Querré et Sœurdres – Règlement intérieur pour la restauration scolaire et la garderie et tarification pour la garderie</b>
------------	---

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

Le règlement intérieur applicable à la restauration et la garderie a été réactualisée lors de la commission du mardi 4 mai 2021 :

- Correction de la syntaxe,
- Harmonisation de la charte graphique des documents

La tarification proposée pour la garderie est la suivante :



Commune		Garderie (Tarif au ¼ d'heure)	
<b>Brissarthe</b>	Ecole Kirikou	0,50 €	07H30 - 08H50 / 16H30 - 18H30
<b>Champigné</b>	Ecole St François-Xavier Ecole Henri Lebasque	Familles Rurales	
<b>Cherré</b>	Ecole du Bonport	Si QF < ou = à 330 : 0,66 € Si QF > à 330 : 0,72 € Si pas QF : 0,77 €	07H15 - 08H40 / 16H30 - 18H30
<b>Contigné</b>	Ecole Les Colibris	0,63 €	07H30 - 08H30 / 16H10 - 18H30
<b>Marigné</b>	Ecole Les Roseaux	Voir Garderie de Cherré	
<b>Querré</b>	Ecole Le Magnolia	0,80 €	07H30 - 08H35 / 16H15 - 18H30
<b>Soeurdres</b>	Ecole Cirda	0,60 €	07H30 - 08H20 / 16H00 - 18H30

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** les règlements intérieurs présentés ci-dessus ;
- **ACTER** la tarification présentée ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

#### 14. Séjours d'été de l'ALSH « Aérofolizes » – tarification

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

L'ALSH « Aérofolizes » organise plusieurs séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans durant les mois de juillet et août.

	0 > QF < 400	401 > QF < 524	525 > QF < 780	781 > QF < 1036	1036 > QF
Séjour 4/6 ans 1 nuit à Châteauneuf-sur-Sarthe Du 15-16/07/2021	20 €	25 €	30 €	35 €	40 €
Séjours 4 nuits 9/12 ans Morannes Du 19-23/07/2021	80 €	90 €	110 €	135 €	140 €
Séjours 4 nuits 7/8 ans zoo la flèche Du 26-30/07/2021	80 €	90 €	110 €	135 €	140 €
Tarif stage musique 5 jours (pas de nuitée) Du 23-27/08/2021	45 €	65 €	75 €	80 €	85 €

**Madame Rachel SANTENAC** indique que l'ALSH a préparé les camps de l'été sans savoir si cela sera possible au regard des conditions sanitaires. Elle précise également que le séjour « musique » est en partie financé par la commission « Animation territoriale – Citoyenneté ».

**Madame Maryline LEZE** indique que la commune se prononce uniquement sur la tarification de l'accueil de loisirs de Châteauneuf-sur-Sarthe car il est en régie, contrairement à l'accueil de loisirs de Champigné.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la tarification pour les séjours d'été de l'ALSH « Aérofolizes » ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

<b>15.</b>	<b>Piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe – tarification et règlement intérieur pour la période estivale 2021</b>
------------	--

**Rapporteur : Marie-Jeanne FRANCOIS**

La piscine municipale située à Châteauneuf-sur-Sarthe sera ouverte pour la saison estivale 2021 du samedi 3 juillet au dimanche 29 août 2021 aux jours et heures suivantes :

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
LUNDI	Fermeture	Fermeture
MARDI	Fermeture	<b>14 h 30 à 19 h 30</b>
MERCREDI	Fermeture	<b>14 h 30 à 19 h 30</b>
JEUDI	Fermeture	<b>14 h 30 à 19 h 30</b>
VENDREDI	Fermeture	<b>14 h 30 à 19 h 30</b>
SAMEDI	Fermeture	<b>14 h 30 à 19 h 30</b>
DIMANCHE et jours fériés	<b>10 h 30 à 12 h 30</b>	<b>15 h 00 à 20 h 00</b>
<b>JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE : Lundi</b>		

La tarification a été validée en groupe de travail et en commission le lundi 10 mai 2021 :

<b>Catégories de Baigneurs</b>	<b>Durée prévue dans l'Établissement</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Tarif plein	½ journée	<b>3,00 €</b>
Tarif réduit	½ journée	<b>1,50 €</b>
Carte 10 bains tarif plein	½ journée	<b>20,00 €</b>
Carte 10 bains tarif réduit	½ journée	<b>10,00 €</b>
Carte pour les membres du club de natation (liste à l'accueil)	Forfait saison	<b>25,00 €</b>
CCVHA – service jeunesse	Forfait horaire	<b>15,00 €</b>
Groupe hors commune (ex : club de plongée)	Forfait horaire	<b>30,00 €</b>
Cours de natation	Les 10	<b>60,00 €</b>
Perte de bracelet		<b>2,50 €</b>
Entrée solarium sans piscine		<b>1,00 €</b>
<b>Informations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tarif plein correspond aux adultes.</li> <li>• Le tarif réduit comprend les mineurs (de moins de 18 ans), demandeurs d'emploi.</li> <li>• La carte pour les membres du club de natation est nominative et doit être présentée à chaque entrée dans l'établissement.</li> <li>• Les titulaires d'un diplôme de secours en milieu aquatique et les enfants de moins de 3 ans sont dispensés de paiement.</li> <li>• Les cours de natation sont gratuits pour les enfants habitant Les Hauts-d'Anjou nés en 2009, 2010 et 2011.</li> </ul>		
<b>La dernière entrée se fait à 18h30 au plus tard en semaine et 19h le dimanche et jours fériés</b>		

**Evacuation des bassins, et du solarium ¼ heure avant la fermeture.**

**Madame Marie-Jeanne FRANCOIS** précise que les recrutements d'un Maître-Nageur Sauveteur (MNS) et de 3 BNSSA sont en cours.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** le règlement intérieur présenté ;
- **ACTER** la tarification présentée ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
CONTRE	<b>0</b>	Dont pouvoir(s)	<b>0</b>
POUR	<b>40</b>	Dont pouvoir(s)	<b>6</b>

### Décisions de la Maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Madame la Maire, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Thème	Tiers	Objet	Montant
<b>DM-2021-007</b>	07/04/2021	Louage de choses	Association ENVOL	Signature de la convention de location de la salle des Pimprenaux (Brissarthe) du jeudi 25 mars au vendredi 31 juillet 2021	750 €
<b>DM-2021-008</b>	26/04/2021	Louage de choses	Dominique BURET	Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public (parcelle 254 B 562, 254 B 416, 254 B 465, 254 B 464, 254 B 524 et 254 B 527) à Querré	271.25 € / an
<b>DM-2021-009</b>	27/04/2021	Régies		Clôturer la régie des marchés forains au 6 avril 2021	
<b>DM-2021-010</b>	30/04/2021	Louage de choses	Dominique BAUGE	Mise en location de la Licence IV communale n°CHAM-001 du 1 <sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022	50 € TTC / mois
<b>DM-2021-011</b>	07/05/2021	Régie		Ouverture d'une régie d'avance pour le dispositif « Argent de poche »	

### Points divers – Informations

#### 1. Election départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

**Madame Maryline LEZE** indique qu'il est demandé aux conseillers municipaux d'être présents aux journées électorales, pour la tenue des bureaux de vote. Elle précise également qu'elle apparait sur les listes des élections départementales car elle est la remplaçante de Madame Régine BRICHET, c'est-à-dire qu'elle est amenée à siéger si la titulaire n'est plus en capacité d'assurer effectivement son mandat.

## **2. Bois de la Jeunerie**

**Madame Maryline LEZE** précise que le bois de la Jeunerie, qui appartient à la CCVHA, n'est pas à vendre contrairement à ce qui est dit sur les réseaux sociaux.

## **3. Signature de la convention du programme « Petites Villes de Demain » le vendredi 28 mai à 15h00 à la mairie déléguée de Champigné**

**Madame Maryline LEZE** précise que la signature aura lieu en comité restreint, mais en présence de Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Président du Département, Monsieur le Conseiller régional, et le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut d'Anjou (CCVHA). Elle précise que le recrutement est en cours pour le poste de Chef.fe de projet. Ce poste sera pris en charge à 75 % par l'Etat.

## **4. Recrutements en cours**

**Madame Maryline LEZE** indique que Madame Constance TARDIF quitte effectivement son poste le jeudi 20 mai 2021. Les recrutements sont en cours.

**Madame Maryline LEZE** indique qu'un recrutement est actuellement en cours pour le poste de Directeur.ice général.e des services. Elle précise que Madame Cécile DUVAL avait échangé sur ce sujet avec les élus car elle souhaitait aller vers d'autres horizons professionnels. Il a été acté que Madame Cécile DUVAL laisserait sa place dès le recrutement sera officialisé.

**Madame Maryline LEZE** indique que des recrutements sont actuellement en cours pour la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe et l'étang de Marigné.

## **5. Annulation du conseil municipal de juin**

**Madame Maryline LEZE** précise que le conseil municipal de juin est annulé, mais celui du 6 juillet est maintenu.

## **6. Défi lancé aux enfants « 1 dessin = 1 sourire »**

**Madame Estelle DESNOËS** fait part de l'évènement lancé sur les réseaux sociaux « un dessin = un sourire » à destination des enfants de la commune.

## **7. Agenda des animations culturelles**

**Madame Marie-Christine BOUDET** précise l'agenda des animations culturelles pour les mois à venir.

**Fin de séance à 23h00.**